

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été

transmis au représentant de l'état

le : **14 FEV. 2025**

Notifié le :

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE  
DES ARRETES PORTANT MESURE PROVISOIRE D'HOSPITALISATION D'OFFICE**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n °2023.071 d'élections des adjoints au Maire ;

Considérant que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes ;

Considérant qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le Maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le Département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

**ARRETE N° 25/020**

**ARTICLE 1** – Délégation permanente de signature des arrêtés portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gildas QUIQUEMPOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des relations aux populations et au personnel,
- M. Blaise ETHODET NKAKE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge des finances, affaires économiques, emploi et insertion professionnelle.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet de la Ville et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le préfet, les intéressés et 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 12 février 2025

La Maire,

Jacqueline HAESINGER



Notifié le : **14 FEV. 2025**

Signature des intéressés :

M. Gildas QUIQUEMPOIS,  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

M. Blaise ETHODET NKAKE,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire